

Conseil Municipal du Jeudi 22 janvier 2026

Délibération N° 2026/001

Date de la convocation : 15 janvier 2026

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Représentés : 06

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Marie-Pierre PADULAZZI, Pierre-Alain HIRSCH, Sophie PAIN, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Philippe RIVES, Hakim GIBERT, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT, Kenan KOC.

Absents excusés : Laurent MARCHESI procuration à Caroline GARRIGUES, Pierre PELTIER, Isabelle GUGUMUS, Eric MAUR procuration à Michel BOUTEILLER, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR procuration à Pierre-Alain HIRSCH, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain HIRSCH

OBJET : INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES : Décision

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU - le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-4, R*421-2 et R*421-17-1,
VU- le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 12/02/2020 et sa dernière modification en date du 31/03/2025,

Considérant que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a supprimé l'obligation de déclaration préalable pour des ravalement de façades,

Considérant que conformément à l'article R*421-17-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou une partie d'une construction existante située :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ou dans les abords des monuments historiques ;
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement ;
- Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités ;
- Sur un immeuble protégé ;
- Dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que l'instauration de l'obligation de déclaration préalable pour les ravalements de façades permettrait de s'assurer du respect des règles d'urbanisme, notamment une meilleure intégration dans le paysage et une homogénéité, tant au niveau des couleurs que des matériaux utilisés,

Madame la Maire et Monsieur Pierre-Alain HIRSCH, adjoint à l'urbanisme, proposent au Conseil Municipal d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de donner un accord favorable à l'obligation de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 20/02/2026
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Adjoint à la Maire,
Pierre-Alain HIRSCH



Transmis en Préfecture : 18 février 2026
Affichage : 18 février 2026

La Maire,

Sylvie LAROCHE

